
De : Chantal Laliberté[SMTP:CLALIBERTE@MRCLESMOULINS.CA]

Date d'envoi : mardi 8 avril 2008 17:09:20

À : Poliquin, Renée (BAPE)

Cc : Daniel Pilon

Objet : RE: Projet d'agrandissement- enfouissement Lachenaie - Superficie aire agro forestière

Transféré automatiquement par une règle



Mme Poliquin,

En réponse à votre correspondance datée du 11 février dernier, mais qui aurait dû se lire le 1^{er} avril 2008, voici l'information demandée :

L'aire agro forestière située à l'extrémité sud-est de la Ville de Mascouche et adjacente à la limite nord de l'aire d'affectation «Gestion des matières résiduelles» (cette dernière représentant le site de BFI), le tout tel qu'illustré à la carte 22A du schéma d'aménagement révisé (SARR 2) de la MRC Les Moulins, représente une superficie approximative de **327 ha**.

IMPORTANT :

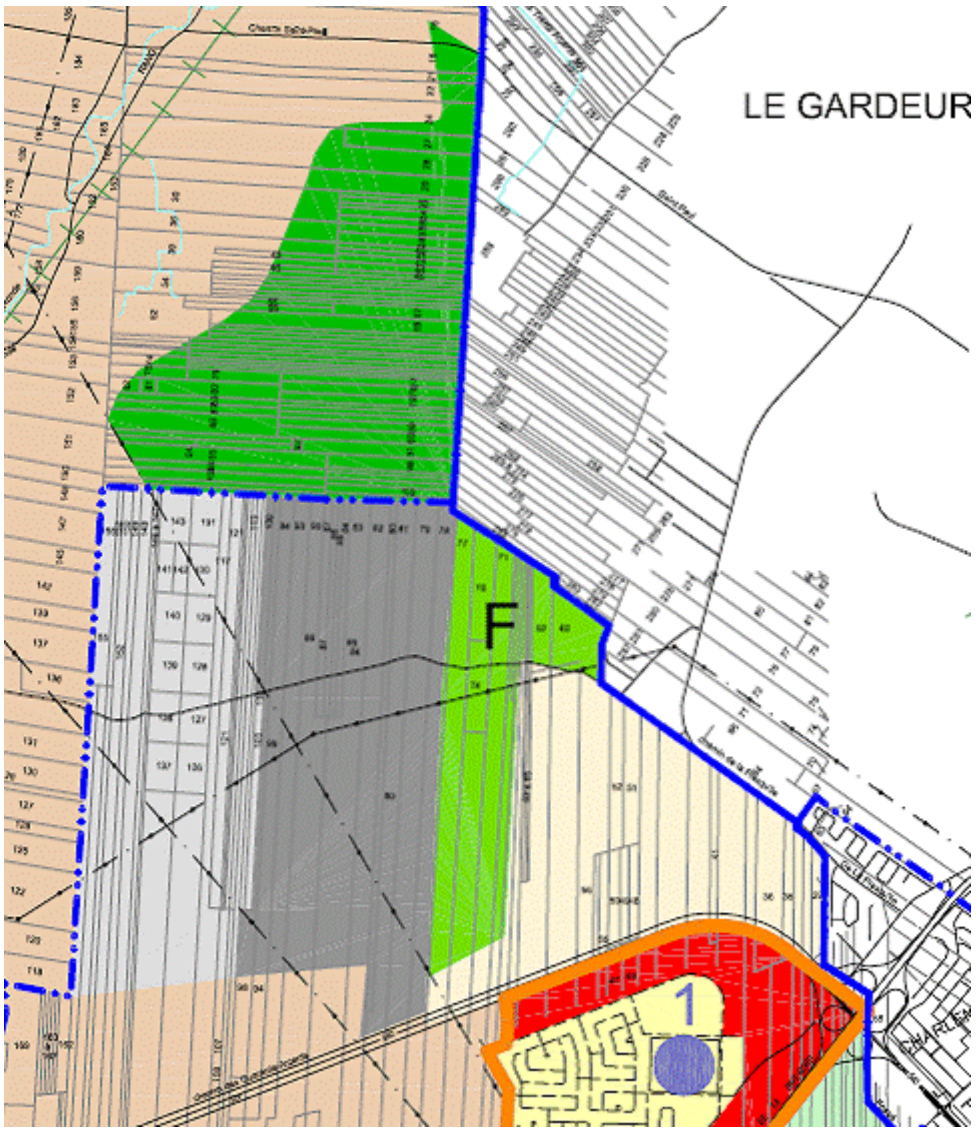
Il est à noter que cette superficie de 327 ha ne doit pas être considérée comme étant la superficie réelle de terrain boisé car les aires d'affectation ne représentent pas un inventaire de l'utilisation du sol ; dans le cas présent, il ne s'agit que d'une représentation graphique définie «d'intérêt régional» lors de l'élaboration du schéma révisé à la fin des années 90.

Les aires d'affectation définies au schéma représentent une «vocation» envisagée pour ces superficies ; soit qu'il s'agit de la vocation actuelle, soit qu'il s'agit de la fin pour laquelle le SARR 2 désire que ces superficies soient utilisées. Par conséquent, la superficie réellement boisée de l'aire d'affectation agro forestière précitée pourrait être :

- ? De plus petites dimensions (puisque le SARR 2 n'est pas opposable aux citoyens et que des demandes de coupe peuvent avoir été effectuées avant que la Ville de Mascouche n'intègre les dispositions du document complémentaire du SARR2 dans sa réglementation d'urbanisme locale) ; ou
- ? de plus petites dimensions si des coupes ont été effectuées afin de mettre ces terres en culture ; ou
- ? de plus grande superficie si le boisé a pris de l'ampleur avec les années ; ou
- ? de plus grandes dimensions s'il existe des portions qui n'ont pas été spécifiquement identifiées au SAR.

De plus, il existe, ailleurs sur le territoire situé dans les environs immédiats du site de BFI, des aires qui sont boisées mais qui sont identifiées par des aires d'affectation toutes autres. Ex : L'aire périurbaine située à l'est du site de BFI et au nord de l'autoroute 640 est presque entièrement boisée (tout en n'étant pas identifiée aire d'affectation forestière). Voir extrait ci-dessous.

Extrait de la carte 22A :



LE GARDEUR

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

-  Urbaine
-  Péri-urbaine
-  Péri-urbaine à développement champêtre
-  Agricole
-  ① Îlot déstructuré
-  Conservation
-  Agro-forestière
-  Forestière
-  Usages contraignants
-  Gestion des matières résiduelles

Donc, si vous désirez un portrait réel de la situation, je vous recommande de vous informer auprès de la CMM. Cette dernière a procédé à la prise de photos aérienne en juin 2007 ; ces ortho photos démontrent très bien le couvert forestier réel à cette date. Vous pouvez communiquer avec M. Alain Hotte (responsable des ortho photos) ou M. Gérald Bolduc (coordonnateur – aménagement du territoire métropolitain) au :

Renseignements généraux :

Téléphone : (514) 350-2550

Télécopieur : (514) 350-2599

Courriel : info@cmm.qc.ca

Espérant le tout conforme à vos attentes,

Chantal Laliberté, urbaniste, MICU

Aménagiste

MRC Les Moulins

(450) 471-9576, poste 228

www.mrclesmoulins.ca

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.